AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt deux, le mardi vingt deux novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.
Date de convocation : 18 novembre 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**11**
Votants	**11**
Pour	**11**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.
Absent : néant
Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2022-35 : Approbation rapport 2022 d'évaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV ;
Considérant la restitution de la compétence Voirie aux communes par délibération du 8 septembre 2015 ;
Considérant la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Chatres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins ;
Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 ;
Vu le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 10 octobre 2022 ;
Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 10 octobre 2022 tel qu'annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
le 24 novembre 2022
Le Maire, Claude SAUTIER

MAIRIE DE LIMEYRAT (Dordogne)

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

RAPPORT
DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Les membres de la CLECT, dûment convoqués le 4 octobre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, le lundi 10 octobre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Jean-Jacques DUMONTET

Présents
Elisabeth SALINGUE (Azerat), Bertrand CAGNIART (Bars), Lionel ARMAGHANIAN (Beauregard de Terrasson), Patrick LEFEBVRE (Boisseuilh), Gaston GRAND (Gabillou), Roland MOULINIER (La Bachellerie), Sébastien LUNEAU (La Cassagne), Daniel BOUTOT (La Chapelle Saint Jean), Daniel BARIL (La Feuillade), Carine DONADIEU (La Dornac), Francine BOURRA (Le Lardin Saint Lazare), Nadine PIERSON (Le Lardin Saint Lazare), Jean-Marie CHANQUOI (Les Coteaux Périgourdins), Florence ROYER (Montagnac d'Auberoche), Jean-Jacques DUMONTET (Pazayac), Marie-Claire ADOUX (Peyrignac), Edmond Claude DELPY (Saint Rabier), Bernard DURAND (Sainte Eulalie d'Ans), Stéphane DUFOUR (Sainte-Trie), Didier CHERQUI (Teillots), Jean BOUSQUET (Terrasson-Lavilledieu), Bernard BEAUDRY (Terrasson-Lavilledieu), Dominique BOUSQUET (Terrasson-Lavilledieu), Claudine LIARSOU (Terrasson-Lavilledieu), Francis VALADE (Terrasson-Lavilledieu), Roland MOZE (Thenon), Olivier BERNARD (Thenon), Dominique DURAND (Tourtoirac), Laurent PELLERIN (Villac).

Pouvoir : Bernadette MERLIN (Châtres) donne pouvoir à Laurent PELLERIN

Absents
Didier CLERJOUX (Ajat), Eric TAVERNIER (Auriac du Périgord), Sylviane GRANDCHAMP (Badefols d'Ans), Patricia FLAGEAT (Chourgnac), Patrick GAGNEPAIN (Condat sur Vézère), Jean-Michel LAGORSE (Coubjours), Annie DELAGE (Fossemagne), Jacques MIGNOT (Granges d'Ans), Jean-Louis PUJOLS (Hautefort), Annie MOULINIER (Limeyrat), Francis AUMETTRE (Nailhac), Patrick DELAUGEAS (Sainte Orse), Jean-Michel LAGORCE (Temple Laguyon),

Le quorum étant atteint, Monsieur DUMONTET, Président de la CLECT a ouvert la séance.

Au cours de cette séance, la CLECT a arrêté la méthode d'évaluation des charges transférées par l'EPCI aux communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Chatres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales.

AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

I. Cadre juridique applicable à l'évaluation des charges transférées

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir entraîne, lors de chaque transfert de compétence, une évaluation des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A - Le cadre légal : la nécessité d'évaluer les charges transférées

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), l'application de la FPU entraîne la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de conseillers municipaux. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Si la commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter du transfert de la compétence, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise :

- 2/3 des communes (25 communes) représentant la moitié de la population (11 346 habitants) ; ou
- la moitié des communes (19 communes) représentant 2/3 de la population (15 128 habitants).

Si la CLECT propose de déterminer librement la compensation, il y a lieu de recueillir un avis favorable des communes concernées par le transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après les méthodes suivantes selon le droit commun

Pour les dépenses de fonctionnement : il est égal la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert auxquelles on retranche le montant des ressources transférées, qui sont perçues sur l'équipement (loyers, redevances, subventions) actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts.

= Méthode de droit commun

Le coût des dépenses liées à des équipements, concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. La période de référence pour le droit commun est de 7 années.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût de ces dépenses est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges.

Le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT et approuvé par les communes à la majorité qualifiée, viendra en augmentation de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert.

B - L'application des dispositions de l'article 1609 nonies C à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Pour l'année 2022, l'application de ces dispositions à la Communauté de communes concerne :

- le transfert de la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales

AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

II. Méthodes d'évaluation proposées par la CLECT

Deux méthodes ont été proposées à la CLECT :

- Une méthode rétrospective de droit commun

- Une méthode prospective dérogatoire qui a recueilli un vote favorable unanime comme suit

Les charges ont été calculées selon la méthode dérogatoire prospective basée sur les prix du marché 2022/2023.comme suit

2e méthode : La prestation de fauchage et de débroussaillage

Motif :
Compétence voirie non sécable : renvoi de la compétence voirie, y compris entretien et abord, objet du présent rapport

OBJECTIF DE LA CLECT : Déterminer la méthode pour prendre en compte ces éléments et les transferts COMMUNE / COMMUNAUTE

Fonctionnement

Méthode dérogatoire

Coût net prospectif
Montant du marché 2023

Période retenue

Marché 2023

Montants concernés

Montant ramené au regard de la prestation en 2022 :
1 débroussaillage
Montant de la charge sur année pleine à compter de 2023
1 débroussaillage + fauchage 1+ fauchage 2

2023						
Libellé	km concerné	Prix unitaire prestation fauchage	Prix unitaire prestation fauchage 2	Prix unitaire prestation débrouissallage	Montant total (2 fauchages -1 débrouissallage)	Débroussaillage
BEAUREGARD DE TERRA SSON	25,195				11 247,05 €	5 018,84 €
LA CA SSAGNE	32				14 284,80 €	6 374,40 €
CHATRES	14,6				6 517,44 €	2 908,32 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	33,5				14 954,40 €	6 673,20 €
CONDAT SUR VEZERE	18,431				8 227,60 €	3 671,46 €
LADORNAC	42	98,40 €	148,80 €	199,20 €	18 748,80 €	8 366,40 €
LA FEUILLADE	14				6 249,60 €	2 788,80 €
PAZAYAC	16,218				7 239,72 €	3 230,63 €
PEYRIGNAC	19,353				8 639,18 €	3 855,12 €
SAINT RABIER	37,374				16 683,75 €	7 444,90 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	90,77				40 519,73 €	18 081,38 €
VILLAC	30				13 392,00 €	5 976,00 €
TOTAL	373,441				166 704,06 €	74 389,45 €

En synthèse, la méthode est la suivante :

A cet effet, la méthode retenue par la commission locale est la suivante :

Montant de la charge transférée à la commune en deux paliers :

- Pour 2022 transitoire = coût au km –tarif marché octobre 2022 figé concerné par commune X prix unitaire de la prestation de débroussaillage
- A compter de 2023 = coût au km-tarif marché octobre 2022 figé concerné par commune X prix unitaire de la prestation de débroussaillage et de deux prestations de fauchage.

A titre indicatif, les montants de charges transférées sont les suivants :

AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

2023						
Libellé	km concerné	Prix unitaire prestation fauchage	Prix unitaire prestation fauchage 2	Prix unitaire prestation débrouissaillage	Montant total (2 fauchages -1 débrouissaillage)	Débroussaillage
BEAUREGARD DE TERRASSON	25,195				11 247,05 €	5 018,84 €
LA CASSAGNE	32				14 284,80 €	6 374,40 €
CHATRES	14,6				6 517,44 €	2 908,32 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	33,5				14 954,40 €	6 673,20 €
CONDAT SUR VEZERE	18,431				8 227,60 €	3 671,46 €
LADORNAC	42	98,40 €	148,80 €	199,20 €	18 748,80 €	8 366,40 €
LA FEUILLADE	14				6 249,60 €	2 788,80 €
PAZAYAC	16,218				7 239,72 €	3 230,63 €
PEYRIGNAC	19,353				8 639,18 €	3 855,12 €
SAINT RABIER	37,374				16 683,75 €	7 444,90 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	90,77				40 519,73 €	18 081,38 €
VILLAC	30				13 392,00 €	5 976,00 €
TOTAL	373,441				166 704,06 €	74 389,45 €

III. Résultat de l'évaluation

En terme d'attribution de compensation, le résultat de l'évaluation conduit aux éléments suivants :

Attributions de compensation 2022

Libellé	Montant au 01/01/2022	Transfert de charges constaté sur 2022	AC au 31/12/2022
AJAT	102 338 €		102 338 €
AURIAC DU PERIGORD	25 695 €		25 695 €
AZERAT	69 287 €		69 287 €
LA BACHELLERIE	101 967 €		101 967 €
BADEFOLS D'ANS	13 754 €		13 754 €
BARS	4 909 €		4 909 €
BEAUREGARD DE TERRASSON	78 581 €	5 018,84 €	83 600 €
BOISSEUILH	8 126 €		8 126 €
LA CASSAGNE	7 777 €	6 374,40 €	14 151 €
LA CHAPELLE SAINT JEAN	96 €		96 €
CHATRES	1 794 €	2 908,32 €	4 702 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	22 478 €	6 673,20 €	29 151 €
CHOURGNAC D'ANS	1 616 €		1 616 €
CONDAT SUR VEZERE	101 740 €	3 671,46 €	105 411 €
COUBJOURS	850 €		850 €
LADORNAC	3 520 €	8 366,40 €	11 886 €
LA FEUILLADE	38 456 €	2 788,80 €	41 245 €
FOSSEMAGNE	35 052 €		35 052 €
GABILLOU	1 543 €		1 543 €
GRANGE D'ANS	4 159 €		4 159 €
HAUTEFORT	130 866 €		130 866 €
LE LARDIN SAINT LAZARE	1 122 271 €		1 122 271 €
LIMEYRAT	127 787 €		127 787 €
MONTAGNAC D'AUBEROCHE	4 910 €		4 910 €
NAILHAC	14 768 €		14 768 €
PAZAYAC	90 312 €	3 230,63 €	93 543 €
PEYRIGNAC	40 092 €	3 855,12 €	43 947 €
SAINT RABIER	58 779 €	7 444,90 €	66 224 €
SAINTE ORSE	11 254 €		11 254 €
SAINTE EULALIE D'ANS	26 017 €		26 017 €
SAINTE TRIE	9 639 €		9 639 €
TEILLOTS	1 414 €		1 414 €
TEMPLE LAGUYON	898 €		898 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	1 805 162 €	18 081,38 €	1 823 243 €
THENON	233 019 €		233 019 €
TOURTOIRAC	22 042 €		22 042 €
VILLAC	35 081 €	5 976,00 €	41 057 €
TOTAL CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	4 358 049 €	74 389,45 €	4 432 438 €

AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Attributions de compensation au 01/01/2023

Libellé	Transfert de charges sur année pleine	AC au 01/01/2023
AJAT		102 338 €
AURIAC DU PERIGORD		25 695 €
AZERAT		69 287 €
LA BACHELLERIE		101 967 €
BADEFOLS D'ANS		13 754 €
BARS		4 909 €
BEAUREGARD DE TERRASSON	**11 247,05 €**	**89 828 €**
BOISSEUILH		8 126 €
LA CASSAGNE	**14 284,80 €**	**22 062 €**
LA CHAPELLE SAINT JEAN		96 €
CHATRES	**6 517,44 €**	**8 311 €**
LES COTEAUX PERIGOURDINS	**14 954,40 €**	**37 432 €**
CHOURGNAC D'ANS		1 616 €
CONDAT SUR VEZERE	**8 227,60 €**	**109 968 €**
COUBJOURS		850 €
LADORNAC	**18 748,80 €**	**22 269 €**
LA FEUILLADE	**6 249,60 €**	**44 706 €**
FOSSEMAGNE		35 052 €
GABILLOU		1 543 €
GRANGE D'ANS		4 159 €
HAUTEFORT		130 866 €
LE LARDIN SAINT LAZARE		1 122 271 €
LIMEYRAT		127 787 €
MONTAGNAC D'AUBEROCHE		4 910 €
NAILHAC		14 768 €
PAZAYAC	**7 239,72 €**	**97 552 €**
PEYRIGNAC	**8 639,18 €**	**48 731 €**
SAINT RABIER	**16 683,75 €**	**75 463 €**
SAINTE ORSE		11 254 €
SAINTE EULALIE D'ANS		26 017 €
SAINTE TRIE		9 639 €
TEILLOTS		1 414 €
TEMPLE LAGUYON		898 €
TERRASSON LA VILLEDIEU	**40 519,73 €**	**1 845 682 €**
THENON		233 019 €
TOURTOIRAC		22 042 €
VILLAC	**13 392,00 €**	**48 473 €**
TOTAL CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	**166 704,06 €**	**4 524 753 €**

AR Prefecture
024-212402416-20221122-D2022_35-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents le 10 octobre 2022 par la CLECT de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir régulièrement réunie.

Membres de la CLECT	
En exercice	45
Présents et représentés	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Terrasson le 10 octobre 2022
Le Président de la CLECT
Jean-Jacques DUMONTET